



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (17) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (4) : BOURLIATAUD Isabelle à MONZAUGE Christian ; DE CUYPER Micheline à LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique à FOUR Franck ; RAIGNE Philippe à JEANDILLOU Corinne

Absents excusés (4) : BOURLIATAUD Isabelle ; DE CUYPER Micheline ; LAUBARY Dominique ; RAIGNE Philippe ;

Absents (4) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ;

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2023-69 : Modification des statuts du Syndicat Vienne Combadé

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les derniers statuts du Syndicat Vienne Combadé (SVC) datent de 2022. A cette date, SVC prenait une nouvelle compétence optionnelle sur la « distribution d'eau potable », à la demande des communes de Champnétery, Le Châtenet en Dognon et Saint Léonard de Noblat. Le Conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité cette modification de statut par délibération 2022-76 du 26 septembre 2022.

Monsieur le Président rappelle également que le 29 juin 2006, le Préfet a arrêté la création du Syndicat Vienne Combadé constitué par le SIAEP des Allois et les communes de :

- Champnétery
- Châteauneuf la Forêt
- Le Châtenet en Dognon
- Masléon,
- Moissanes
- Neuvic-Entier
- Saint Léonard de Noblat

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230918-2023-69-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2023

- Saint Méard.

Par arrêté du 29 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade, le retrait de la commune de Champnétery est prononcé à compter du 31 décembre 2011.

Par arrêté du 19 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade, l'adhésion de la commune de Champnétery est approuvée à compter du 01 janvier 2019.

Considérant la demande des communes de Champnétery, Le Châtenet en Dognon et Saint Léonard de Noblat de transférer la compétence distribution d'eau au Syndicat Vienne Combade ;

Considérant la demande des communes de Saint Martin Terressus et Saint Priest Taurion d'adhérer au Syndicat ;

Considérant la délibération du 4 septembre 2023 du syndicat Vienne Combade, approuvant la modification des statuts présentés en annexe.

Les principales modifications sont introduites à :

- l'article 1 : adhésion des communes de Saint Martin Terressus et Saint Priest Taurion
- l'article 2 : la compétence optionnelle de distribution d'eau potable est complétée par « la gestion et l'exploitation accessoire de réseaux divers, d'ouvrages et d'équipements connexes »
- l'article 3 qui introduit une nouvelle « compétence » du Syndicat : la prestation de services accessoires pour le compte de ses membres
- l'article 5 : avec 2 nouveaux représentants pour chacune des 2 nouvelles communes dans la composition du Comité Syndical
- l'article 8 : ajout d'une nouvelle possibilité de dissolution du Syndicat sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat Vienne Combade telle que présentée en annexe.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 18 septembre 2023***



**Le Président
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230918-2023-69-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2023